



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 8 juin 2018, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|
| - Philippe TAUTOU | - Jean-Luc SANTINI | - Fabienne DEVEZE |
| - Catherine ARENOU | - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Dominique BOURÉ |
| - Pierre BEDIER | - Pierre-Yves DUMOULIN | - Michel LEBouc |
| - Laurent BROSSE | - Dominique PIERRET | - Jean-Marie RIPART |
| - François GARAY | - Christophe DELRIEU | - Albert BISCHEROUR |
| - Eric ROULOT | - Jean-Luc GRIS | - Thierry MONTANGERAND |
| - Suzanne JAUNET | - Jean-Michel VOYER | |

Formant la majorité des membres en exercice (14 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (2) :

- Karl OLIVE pouvoir à Catherine ARENOU
- Marc HONORÉ pouvoir à Suzanne JAUNET

Absent(s) non représenté(s)

Arrivé(s) en cours de séance :

Secrétaire de séance : Catherine ARENOU

Nombre de votants : 20

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

BC_18_05_17_02_ Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage manuel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2018,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'harmonisation des marchés, la Communauté urbaine a lancé 5 marchés de services de prestations de propreté urbaine :

- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : gestion globale de la propreté dans les QPV
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage manuel
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage des feuilles et désherbage
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage mécanique
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement des dépôts des déchets abandonnés

CONSIDERANT que les enjeux sont importants,

CONSIDERANT que d'une part, ces accords-cadres doivent répondre aux attentes en matière de qualité de service et de réactivité sur la propreté, et qu'ils permettent, par ailleurs, à la Communauté urbaine de se doter des moyens adaptés pour faire face à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017 et à l'ensemble de ses besoins avec souplesse,

CONSIDERANT que d'autre part, ils sont un levier d'insertion pour les populations les plus fragiles et de dynamisme pour les TPE/PME,

CONSIDERANT en effet que les 5 accords-cadres ont été décomposés au total en 37 lots dont 17 lots réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) pour rendre accessibles ces marchés aux structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) et aux TPE/PME,

CONSIDERANT que s'agissant plus particulièrement du balayage manuel, objet de la présente délibération, l'allotissement est le suivant :

N° Lot	Lot réservé	Objet du lot	Prestations à prix unitaire (bon de commande)	Prestations à prix forfaitaire
--------	-------------	--------------	---	--------------------------------

1	Structure d'insertion par l'activité économique	Rive nord bord seine : Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, Limay Meulan en Yvelines, Mézy-sur-Seine, Porcheville, Tessancourt-sur-Aubette	Sans minimum ni maximum	Oui
2	Non	Rive nord limite Vexin : Brueil en Vexin, Drocourt, Follainville Dennemont, Fontenay-St-Père, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Oinville-sur-Montcient, Saily, Saint-Martin-la-Garenne	Sans minimum ni maximum	Non
3	Structure d'insertion par l'activité économique	Extrémité ouest : Auffreville Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay Mauvoisin, Jouy Mauvoisin, Le Tertre-St-Denis, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Perdreauville, Soindres, Vert	Sans minimum ni maximum	Non
4	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive sud secteur Aubergenville : Aulnay-sur-Mauldre, Arnouville-les-Mantes, Aubergenville, Boinville-en-Mantois, Epône, Flins-sur-Seine, Guerville, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Nézel	Sans minimum ni maximum	Non
5	Non	Rive sud bord seine est : Bouafle, Les Mureaux, Médan, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine	Sans minimum ni maximum	Non
6	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive sud secteur Orgeval : Chapet, Ecquevilly, Morainvilliers, Orgeval	Sans minimum ni maximum	Oui
7	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Poissy/ Les Alluets le Roi	Sans minimum ni maximum	Oui
8	NON	Achères	Sans minimum ni maximum	Oui
9	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive nord boucle Carrières : Carrières sous Poissy, Triel sur Seine, Vaux sur Seine,	Sans minimum ni maximum	Oui

10	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Andrésy/Chanteloup les Vignes : Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans-Sainte-Honorine	Sans minimum ni maximum	Oui
-----------	---	---	----------------------------	-----

CONSIDERANT que les lots 2, 5 et 8 font l'objet d'une clause d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 2 et 5, et que ces lots ont été déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 avril 2018,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation passée en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée pour ces deux lots, et que les marchés négociés font l'objet d'une délibération spécifique présentée au bureau communautaire du 17 mai 2018,

CONSIDERANT que les lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 sont l'objet de la présente délibération,

CONSIDERANT que les lots sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2018, excepté pour les secteurs encore couverts par des marchés en vigueur, le nouveau contrat prenant alors effet à leur échéance, et que le marché pourra être reconduit 3 fois par décision expresse et par période d'un (1) an, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT que la consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert envoyée en publicité sur le profil d'acheteur le 4 février 2018, publiée au BOAMP et au JOUE le 5 février 2018, sur Marchés Online le 6 février 2012 puis sur le Moniteur le 16 février 2018,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs aux prestations de propreté urbaine - balayage manuel avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 : avec la société VAL SERVICES, sise au Centre commercial Lavoisier – Rue Antoine Lavoisier – 78 200 Mantes-la-Jolie

*partie forfaitaire : 104 001.50 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°3 : avec la société VAL SERVICES, sise au Centre commercial Lavoisier – Rue Antoine Lavoisier – 78 200 Mantes-la-Jolie

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°4 : avec la société ESAT DU PETIT PARC, sise ZI du Petit Parc – 22/26 Rue des Fontenelles – 78 920 ECQUEVILLY

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°6 : avec la société ESAT DU PETIT PARC, sise ZI du Petit Parc – 22/26 Rue des Fontenelles – 78 920 ECQUEVILLY

*partie forfaitaire : 98 204.60 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°7 : avec la société CHLOROPHYLLE, sise 254 Rue Louis Armand – 78 955 CARRIERES SOUS POISSY

*partie forfaitaire : 592 079.80 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°8 : avec la société EDS EURO DEFENSE SERVICE LABRENNE PROPRETE, sise 5 avenue Henri Colin – 92 230 GENNEVILLIERS

*partie forfaitaire : 162 778.97 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°9 : avec la société CHLOROPHYLLE, sise 254 Rue Louis Armand – 78 955 CARRIERES SOUS POISSY

*partie forfaitaire : 168 329.40 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°10 : avec la société CHLOROPHYLLE, sise 254 Rue Louis Armand – 78 955 CARRIERES SOUS POISSY

*partie forfaitaire : 458 307.60 € HT

*partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_03_Marché négocié de prestations de propreté urbaine : balayage manuel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a lancé une consultation relative à l'exécution de prestations de propreté urbaine par des interventions de balayage manuel, composée de 10 lots géographiques :

N° Lot	Lot réservé	Objet du lot	Prestations à prix unitaire (bon de commande)	Prestations à prix forfaitaire
1	Structure d'insertion par l'activité économique	Rive nord bord seine : Evequemont, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, Limay Meulan en Yvelines, Mézy-sur-Seine, Porcheville, Tessancourt-sur-Aubette	Sans minimum ni maximum	Oui
2	Non	Rive nord limite Vexin : Brueil en Vexin, Drocourt, , Follainville Dennemont, Fontenay-St-Père, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne	Sans minimum ni maximum	Non

3	Structure d'insertion par l'activité économique	Extrémité ouest : Auffreville Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay Mauvoisin, Jouy Mauvoisin, Le Tertre-St-Denis, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Perdreauville, Soindres, Vert	Sans minimum ni maximum	Non
4	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive sud secteur Aubergenville : Aulnay-sur-Mauldre, Arnouville-les-Mantes, Aubergenville, Boinville-en-Mantois, Epône, Flins-sur-Seine, Guerville, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Nézel	Sans minimum ni maximum	Non
5	Non	Rive sud bord seine est : Bouafle, Les Mureaux, Médan, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine	Sans minimum ni maximum	Non
6	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive sud secteur Orgeval : Chapet, Ecquevilly, Morainvilliers, Orgeval	Sans minimum ni maximum	Oui
7	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Poissy/ Les Alluets le Roi	Sans minimum ni maximum	Oui
8	NON	Achères	Sans minimum ni maximum	Oui
9	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Rive nord boucle Carrières : Carrières sous Poissy, Triel sur Seine, Vaux sur Seine,	Sans minimum ni maximum	Oui
10	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Andrésy/Chanteloup les Vignes : Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans-Sainte-Honorine	Sans minimum ni maximum	Oui

CONSIDERANT que les lots 2, 5 et 8 font l'objet d'une clause d'insertion,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 2 et 5,

CONSIDERANT que ces lots ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 avril 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et sans modification du marché initial, une nouvelle consultation passée en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable a été lancée pour ces deux lots,

CONSIDERANT que la procédure de négociation a été menée auprès de la société Val services pour le lot n°2 et auprès de l'entreprise adaptée Chlorophylle pour le lot n°5,

CONSIDERANT que les offres ont été remises le 2 mai 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs aux prestations de propreté urbaine - balayage manuel :

- Le lot n°2 avec la structure d'insertion par l'activité économique Val services sise Centre commercial Lavoisier – Rue Antoine Lavoisier – 78200 Mantes-la-Jolie
- Le lot n°5 avec l'entreprise adaptée Chlorophylle sise 254 rue Louis Armand – 78955 Carrières-sous-Poissy,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_04_Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage de feuilles et désherbage

Point retiré de l'ordre du jour

BC_18_05_17_05_Marchés négociés de prestations de propreté urbaine : ramassage des feuilles et désherbage

Point retiré de l'ordre du jour

BC_18_05_17_06_Marché de prestations de propreté urbaine : balayage mécanique

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2018,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'harmonisation des marchés, la Communauté urbaine a lancé 5 marchés de services de prestations de propreté urbaine :

- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : gestion globale de la propreté dans les QPV
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage manuel
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage des feuilles et désherbage
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage mécanique
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement des dépôts des déchets abandonnés

CONSIDERANT que les enjeux sont importants,

CONSIDERANT que d'une part, ces accords-cadres doivent répondre aux attentes en matière de qualité de service et de réactivité sur la propreté, et qu'ils permettent, par ailleurs, à la Communauté urbaine de se doter des moyens adaptés pour faire face à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017 et à l'ensemble de ses besoins avec souplesse,

CONSIDERANT que d'autre part, ils sont un levier d'insertion pour les populations les plus fragiles et de dynamisme pour les TPE/PME,

CONSIDERANT en effet que les 5 accords-cadres ont été décomposés au total en 37 lots dont 17 lots réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées (EA) ou à des

établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) pour rendre accessibles ces marchés aux structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) et aux TPE/PME,

CONSIDERANT que s'agissant plus particulièrement du balayage mécanique, objet de la présente délibération, l'allotissement est le suivant :

N° Lot	Lot réservé	Objet du lot	Prestations à prix unitaire (bon de commande)	Prestations à prix forfaitaire
1	Non	Ouest deux rives : Brueil-en-Vexin, Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Favrieux, Flacourt, Fontenay-St-Père, Fontenay Mauvoisin, Guernes, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Lainville en Vexin, Le Tertre Saint Denis, Mantes la Jolie, Méricourt, Montalet le Bois, Mousseaux sur Seine, Perdreauxville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint Martin la Garenne	Sans minimum ni maximum	Oui
2	Non	Rive Nord bord Seine : Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Juziers, Limay, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine	Sans minimum ni maximum	Oui
3	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Auffreville, Vert et Breuil-Bois-Robert	Sans minimum ni maximum	Oui
4	Non	Rive Sud : Achères, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Arnouville-les-Mantes, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Epône, Flins sur Seine, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jumeauville, La Falaise, les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Orgeval, Poissy, Magnanville, Mantes-la-Ville, Médan, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Nézel, Soindres, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine	Sans minimum ni maximum	Oui

CONSIDERANT que les lots 1, 2 et 4 font l'objet d'une clause d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 et que ce lot a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 avril 2018,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert a été lancée le 13 avril 2018,

CONSIDERANT que la procédure de relance du lot n°3 et le lot 4 ont fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, en date du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que les lots 1 et 2 sont l'objet de la présente délibération,

CONSIDERANT que les lots sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2018, excepté pour les secteurs encore couverts par des marchés en vigueur, le nouveau contrat prenant alors effet à leur échéance et que le marché pourra être reconduit 3 fois par décision expresse et par période d'un (1) an, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT que la consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont l'avis de marché a été transmis pour diffusion aux supports de publication via le profil d'acheteur le 4 février 2018, publié au JOUE/BOAMP le 5 février 2018, Marchés Online le 6 février 2018 et Le Moniteur Presse le 16 février 2018,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2018 et a décidé d'attribuer les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre de prestations de propreté urbaine par balayage mécanique aux sociétés suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs aux prestations de propreté urbaine - balayage mécanique comme suit :

- Le lot n°1 : avec la société GUY CHALLANCIN, sise 9-11 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, pour les montants suivants :
 - *partie forfaitaire : 10 506,00 € HT
 - *partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

- Le lot n°2 : avec la société GUY CHALLANCIN, sise 9-11 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, pour les montants suivants :
 - *partie forfaitaire : 82 869,60 € HT
 - *partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_07_Marché de prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement de dépôts de déchets abandonnés

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'harmonisation des marchés, la Communauté urbaine a lancé 5 marchés de services de prestations de propreté urbaine :

- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : gestion globale de la propreté dans les QPV
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage manuel
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage des feuilles et désherbage
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : balayage mécanique
- Accord-cadre de prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement des dépôts des déchets abandonnés

CONSIDERANT que les enjeux sont importants,

CONSIDERANT que d'une part, ces accords-cadres doivent répondre aux attentes en matière de qualité de service et de réactivité sur la propreté et qu'ils permettent, par ailleurs, à la Communauté urbaine de se doter des moyens adaptés pour faire face à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017 et à l'ensemble de ses besoins avec souplesse,

CONSIDERANT que d'autre part, ils sont un levier d'insertion pour les populations les plus fragiles et de dynamisme pour les TPE/PME et qu'en effet, les 5 accords-cadres ont été décomposés au total en 37 lots dont 17 lots réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) pour rendre accessibles ces marchés aux structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) et aux TPE/PME,

CONSIDERANT que s'agissant plus particulièrement du ramassage et du traitement des dépôts des déchets abandonnés, l'allotissement est le suivant :

N° Lot	Lot réservé	Objet du lot	Prestations à prix unitaire (bon de commande)
1	Non	Rive Nord bord Seine : Andrésy, Brueil-en-Vexin, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Evéquemont, Follainville, Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay hors périmètre QPV, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine	Sans minimum ni maximum
2	Entreprises adaptées / Etablissement et service d'aide par le travail	Ouest : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy-Mauvoisin, Le-Tertre-Saint-Denis, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert	Sans minimum ni maximum
3	Non	Rive Sud bord Seine : Achères, Arnouville-les-Mantes, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine, Goussonville, Jumeauville, Hargeville, La Falaise, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Médan, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Nézel, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine	Sans minimum ni maximum

CONSIDERANT que les lots 1 et 3 font l'objet d'une clause d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que les lots sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018 et qu'ils pourront être reconduits de manière expresse 3 fois maximum par période de 1 an sans que leurs durées totales ne dépassent 4 ans,

CONSIDERANT que la consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert envoyée en publicité sur le profil d'acheteur, au BOAMP, au JOUE, sur Marchés Online et sur Le Moniteur le 2 février 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2018 à 12H00,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2018 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement des déchets abandonnés, aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour des prestations de propreté urbaine : ramassage et traitement des déchets abandonnés, avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 : avec la société ADS IDF NORD SAS, sise 123-125 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville,
- Le lot n°2 : avec le groupement APTIMA, SOTREMA, PICHETA, dont le mandataire est la société APTIMA, sise 12 rue du Closeaux, 78200 Mantes-la-Jolie,
- Le lot n°3 : avec la société ADS IDF NORD SAS, sise 123-125 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_08_ Marché négocié de prestations de propreté urbaine : gestion globale de propreté urbaine manuelle - Chanteloup

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2018_04_12_20 du 12 avril 2018,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a lancé une consultation relative à l'exécution des prestations de propreté urbaine dans les quartiers identifiés comme prioritaires par la politique de la ville, composé de 3 lots géographiques :

N° Lot	Lot réservé	Objet Lot	Prestations à prix unitaire (bon de commande)	Prestations à prix forfaitaire
1	Structure d'insertion par l'activité économique	Mantes Val Fourré	Sans minimum ni maximum	Oui
2	Structure d'insertion par l'activité économique	Limay	Sans minimum ni maximum	Oui

3	Structure d'insertion par l'activité économique	Chanteloup	Sans minimum ni maximum	Oui
---	---	------------	-------------------------	-----

CONSIDERANT que pour rappel, le Bureau communautaire, dans sa séance du 12 avril 2018, a autorisé le Président à signer les marchés pour les lots 1 et 2 avec le groupement Val services – Aptima – Sotrema – Picheta,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3,

CONSIDERANT que ce lot a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 avril 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et sans modification du marché initial, une nouvelle consultation passée en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable a été lancée pour ce lot,

CONSIDERANT que la procédure de négociation a été menée auprès de la société Val Services,

CONSIDERANT que l'offre a été remise le 30 avril 2018. Et que la société Val services est mandataire du groupement Val services – Aptima – Sotrema – Picheta,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le lot n°3 du marché relatif aux prestations de propreté urbaine – gestion globale de propreté urbaine manuelle – Chanteloup avec le groupement Val services – Aptima – Sotrema – Picheta dont le mandataire est la société Val Services, sise Centre commercial Antoine Lavoisier – rue Antoine Lavoisier – 78200 Mantes-la-Jolie :

- *partie forfaitaire : 365.085 € HT / an
- *partie à bons de commande : sans montant minimum ni maximum

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_09_Lots 2 et 3 du marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC-2017-11-08-05 du 8 novembre 2017,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que dans un objectif d'harmonisation et de mutualisation des marchés, la Communauté urbaine a décidé de mutualiser 16 contrats de pré-collecte existants (fournitures de contenant) en un seul et unique contrat afin de permettre des économies,

CONSIDERANT que pour rappel, le marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, alloti en 6 lots, a été publié en juillet 2017 :

- Lot n°1 : Mise en place d'une plateforme téléphonique, réception des demandes de bacs via une plateforme internet et fourniture, livraison, maintenance et recyclage des bacs de pré collecte

- Lot n°2 : Fourniture, livraison, installation, maintenance et nettoyage de bornes d'apport volontaire aériennes sur l'ensemble du parc de la CU GPS&O
- Lot n°3 : Fourniture, livraison, installation, maintenance et nettoyage de bornes d'apports volontaires enterrées et semi-enterrées
- Lot n°4 : Fourniture, livraison et distribution de matériel pour la pratique du compostage individuel, collectif, lombricompostage et dispense de formation à ces pratiques
- Lot n°5 : Fourniture et livraison de sacs compostables pour la collecte des déchets verts
- Lot n°6 : Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), des emballages ménagers recyclables (EMR) et du verre

CONSIDERANT que la CAO, dans sa séance du 7 novembre 2017, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Plastic Omnium
- Lot 4 : Sotrema
- Lot 5 : Sotrema,

CONSIDERANT que les lots 2, 3 et 6 ont été déclarés sans suite,

CONSIDERANT que les lots 2 et 3 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, envoyée en publicité sur Marchés Online, au BOAMP et au JOUE le 15 février 2018,

CONSIDERANT que l'estimation annuelle du marché est la suivante :

- Lot 2 : 145 000 € HT / an
- Lot 3 : 537 500 € HT / an

CONSIDERANT que le marché est d'une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2018 a décidé d'attribuer les marchés relatifs à la pré collecte des déchets ménagers et assimilés aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs à la pré collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Lot n°2 : avec la société PLASTIC OMNIUM, sise 9 rue des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant estimé à 144 622,00 € HT,
- Lot n°3 : avec la société ASTECH, sise 1 rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM, pour un montant estimé à 421 558,00 € HT,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_10_Accord-cadre de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, la Communauté Urbaine souhaite s'adjoindre les compétences de différents coordonnateurs SPS,

CONSIDERANT que le but de la mission du coordonnateur SPS est d'orchestrer les activités simultanées ou successives des entreprises présentes sur les chantiers : gestion des interactions entre les différents acteurs et qu'il pourra être missionné en phase conception et/ou en phase réalisation,

CONSIDERANT que l'accord-cadre de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant estimatif de 360 000 euros HT par an,

CONSIDERANT qu'il a été alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Secteur Ouest (85 000 euros HT/an)
- Lot n°2 : Secteur Centre (95 000 euros HT/an)
- Lot n°3 : Secteur Est-Rive gauche (105 000 euros HT/an)
- Lot n°4 : Secteur Ouest-Rive droite (75 000 euros HT/an),

N° Lot	Objet du lot
1	Secteur Ouest : Arnouville-les-Mantes, Auffreville Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay Mauvoisin, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre St Denis, Magnanville, Mantes la Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux sur Seine, Perdreauxville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert
2	Secteur Centre : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Drocourt, Epône, Flins sur Seine Evécquemont, Follainville Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Goussonville Hardricourt, Jambville, Jumeauville Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Limay, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Nézel Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette
3	Secteur Est-Rive gauche : Achères, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Orgeval, Poissy, Médan, Morainvilliers, Vernouillet, Villennes-sur-Seine, Bouafle, , les Alluets-le-Roi, Les Mureaux
4	Secteur Ouest-Rive droite : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine

CONSIDERANT que chaque lot est conclu avec trois (3) attributaires pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans,

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 février 2018 sur le profil acheteur, le 16 février 2018 au BOAMP et au JOUE, le 17 février 2018 sur Marché Online et le 23 février 2018 sur Le Moniteur,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2018 a décidé d'attribuer les lots composant l'accord-cadre de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé applicable aux opérations de bâtiment et génie civil,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les lots composant l'accord-cadre de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé applicable aux opérations de bâtiment et génie civil avec :

- Le lot n°1 :

- A la société Bureau Veritas Construction sise au 2 Bd Vauban 78180 Montigny-le-Bretonneux
 - A la société Sarl Coordination Management sise au 17 Place des Echoppes 78311 Maurepas Cedex
 - A la société Présents SPS sise au 18 Rue Albert Einstein 77420 Champs-Sur-Marne
- Le lot n°2 :
- A la société Bureau Veritas Construction sise au 2 Bd Vauban 78180 Montigny-le-Bretonneux
 - A la société Sarl Coordination Management sise au 17 Place des Echoppes 78311 Maurepas Cedex
 - A la société Présents SPS sise au 18 Rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne
- Le lot n°3 :
- A la société Espaces Etudes sise au 11 Rue Danièle Casanova 91130 Ris Orangis
 - A la société BECS sise au 114 Rue Gallieni 92100 Boulogne Billancourt
 - A la société ACI (Assistance Conseil Ingénierie) sise au 5 Rue Amédée Levasseur 60220 BOUTAVENT
- Le lot n°4 :
- A la société Espaces Etudes sise au 11 Rue Danièle Casanova 91130 Ris Orangis
 - A la société BECS sise au 114 Rue Gallieni 92100 Boulogne Billancourt
 - A la société ACI (Assistance Conseil Ingénierie) sise au 5 Rue Amédée Levasseur 60220 BOUTAVENT

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté Urbaine.

BC_18_05_17_11_Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux pilotages stratégique, opérationnel et financier dans le cadre des protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain du Mantois et de Chanteloup-les-Vignes : lot 1, assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de la convention et l'organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain du Mantois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC-2018-03-15-05 du 15 mars 2018,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a lancé une consultation ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mantois et du protocole de préfiguration du PRIR de Chanteloup-les-Vignes,

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de la Convention et l'organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain du Mantois,
- Lot n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la direction de projet pour le suivi et l'aide au pilotage du programme d'études du protocole de préfiguration du PRIR de Chanteloup-les-Vignes,

CONSIDERANT que pour rappel, le lot 2 a été soumis à la CAO du 7 mars 2018 et le Bureau, lors de sa séance du 15 mars 2018, a autorisé le Président à signer ledit lot avec la société « Ville en œuvre »,

CONSIDERANT que s'agissant du lot n°1, l'effort d'intégration urbaine des quartiers d'habitat social au reste du territoire du Mantois se poursuit dans le cadre du NPRU dont le protocole de préfiguration a été signé en mars 2017 et que le périmètre du NPRU inclut le Val Fourré (quartier d'intérêt national) et le Centre-sud de Limay (projet d'intérêt régional),

CONSIDERANT que dans la perspective de l'élaboration de la future convention NPRU et de l'organisation de la conduite du projet, la Communauté urbaine souhaite recourir à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que le lot n°1 a fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Conseil et appui à la direction de projet en matière de pilotage stratégique et d'organisation des instances partenariales – Suivi de la mise en œuvre du protocole de préfiguration, élaboration du dossier de présentation et de la convention de renouvellement urbain et ses annexes – Préparation et accompagnement dans la mise en œuvre du projet,
- Tranche optionnelle n°1 : Contribution et l'élaboration et à la mise à jour d'un référentiel de suivi/évaluation des NPRU à l'échelle de GPS&O,
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance à la coordination du projet d'aménagement CCM2,

CONSIDERANT que la durée totale du lot 1 est d'une durée de deux (2) ans à compter de sa notification, reconductible 2 fois pour une durée d'un (1) an et que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans, détaillé de la manière suivante :

L'estimation globale du marché est de 400 000 € HT dont 300 000 € HT pour le lot n°1 répartie comme suit :

- Tranche ferme : 200 000 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 : 20 000 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 80 000 € HT

CONSIDERANT que la consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert envoyée en publicité sur Marchés Online, au BOAMP et au JOUE le 21 décembre 2017,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2018 a décidé d'attribuer le lot 1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de la Convention et l'organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain du Mantois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le lot 1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de la Convention et l'organisation de la conduite du projet de renouvellement urbain du Mantois avec la société ALGOE mandataire du groupement ADEQUATION et GUY TAIEB CONSEIL sise 9 bis Route de Champagne – 69 134 ECULLY CEDEX, pour un montant de :

- Tranche ferme : 321 000 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 45 200 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 74 350 € HT

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.

BC_18_05_17_12_Marché d'élaboration d'une charte des espaces publics à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine : avenant n°2

Point retiré de l'ordre du jour.

BC_18_03_15_13_Aménagement d'un accès à un futur Centre commercial à Mantes-la-Ville : convention avec la ville de Mantes-la-Ville, le Département des Yvelines et la société IMODEV

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que la société IMODEV souhaite aménager un ensemble commercial de restauration de 1 320 m² avec 75 places de stationnement sur un terrain situé au 46 Boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la société IMODEV impose la réalisation de travaux d'aménagement sur la Route Départementale 928 pour sécuriser l'accès de l'ensemble commercial,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement consistent en la réalisation d'un accès par tourne à gauche et des espaces de stationnements et de trottoirs au niveau du n°46 Boulevard Roger Salengro,

CONSIDERANT que l'autorisation d'urbanisme demandée par la société est conditionnée par l'adoption d'une convention prévoyant les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de l'accès,

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit les modalités ci-après :

- La maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de l'accès par la société :
 - Selon les prescriptions techniques du Département annexées au projet de convention,
 - Sous réserve de la transmission des éléments de planifications et autres pièces techniques du projet aux personnes publiques signataires de la convention,
- Le transfert gratuit des aménagements réalisés hors domaine public départemental à la Communauté Urbaine,
- Le financement intégral de l'opération par la société,
- Une réception des travaux en présence de l'ensemble des signataires de la convention,

CONSIDERANT que le montant estimatif du coût de l'opération, financé intégralement par la société, n'est pas encore connu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'aménagement d'un accès à un futur centre commercial à Mantes-la-Ville avec la ville de Mantes-la-Ville, le Département des Yvelines et la société IMODEV (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

BC_18_05_17_14_Mise à disposition de données numériques à la Communauté urbaine dans le cadre du projet « tram 13 express phase 2 » : convention avec le syndicat île de France mobilités

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Tram 13 express phase 2 », la Communauté urbaine demande au Syndicat Ile-de-France Mobilités la mise à disposition de données numériques, pour lui permettre de réaliser ses missions d'études d'éventuels dévoiements des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans l'emprise des travaux prévus,

CONSIDERANT qu'il est précisé que la convention correspondante est à titre gratuit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le syndicat Île de France Mobilités relative à la mise à disposition de données numériques à la Communauté urbaine dans le cadre du projet « Tram 13 Express phase 2 » (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

BC_18_05_17_15_Contrat « Yvelines/résidences » relatif à l'offre de logements spécifiques avec le Département des Yvelines : avenant n°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013, adoptant la démarche Yvelines/Résidences, et son règlement,

VU la délibération n° CC_2016_05_12_14 du Conseil communautaire du 12 mai 2016 autorisant le Président à engager la négociation avec le Conseil départemental des Yvelines en vue d'un futur contrat Yvelines/Résidences,

VU la délibération n° BC_2016_12_01_04 du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2016 approuvant le contrat Yvelines/Résidences,

VU le contrat Yvelines / Résidences signé avec le Conseil départemental des Yvelines établi pour la période 2016-2020, prévoyant la création de 582 places en logements spécifiques sur le territoire de la Communauté urbaine, assorti d'une enveloppe financière de 4 167 500 €, allouée par le Département,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet d'avenant proposé,

CONSIDERANT qu'à travers la démarche Yvelines/Résidences, le Département des Yvelines, en lien avec les intercommunalités avec lesquelles il contractualise, accompagne l'accroissement de l'offre de logements spécifiques à destination de publics cibles que sont les jeunes actifs et apprentis, les étudiants et jeunes chercheurs, les seniors autonomes, les publics en situation de précarité et les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental,

CONSIDERANT que suite à un diagnostic co-élaboré par le Département et la Communauté urbaine, un contrat a déterminé les orientations programmatiques, identifié les projets à sortir sur les cinq années et a fixé l'engagement financier du Département,

CONSIDERANT que le contrat Yvelines Résidences signé avec la Communauté urbaine a été adopté par délibérations du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2016 et de la Commission permanente du Département du 16 décembre 2016, et que ce contrat initial, établi pour la période 2016-2020, prévoit la création de 582 places en logements spécifiques sur le territoire de la communauté urbaine, assorti d'une enveloppe financière de 4 167 500 €, allouée par le Département aux opérateurs pour accompagner les maîtres d'ouvrages,

CONSIDERANT que compte tenu des évolutions intervenues sur un certain nombre de projets, un avenant au contrat initial est apparu nécessaire afin de réévaluer les objectifs et, en conséquence, l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de GPS&O,

CONSIDERANT que le projet d'avenant prend en compte ces évolutions et ajuste la programmation portant ainsi l'objectif à 699 places et l'enveloppe financière réservée par le Conseil départemental à 5 532 500 €,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la mise en œuvre du contrat se concrétise ensuite à travers l'adoption d'une convention pour chaque opération ciblée dans le contrat, dénommé « PASS », qui est le résultat d'un travail collaboratif entre le maître d'ouvrage, la commune, la Communauté urbaine et le Département et décrit le projet technique, le projet social et détermine le montant définitif de l'aide du Département,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine s'engage à favoriser et accompagner la concrétisation des projets identifiés, ceci sans engagement financier et que cet engagement consiste à :

- Mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs du contrat, dans un travail continu auprès des communes et du Département,
- Participer à la gouvernance dédiée à la réalisation des objectifs du contrat associant les services du Département, des communes et de la communauté urbaine,
- Tenir compte des objectifs de la démarche Yvelines Résidences dans les documents de programmation et de planification, tels que le PLHI et le PLUI,
- Mobiliser les outils disponibles, dont les garanties d'emprunts, pour concrétiser les programmes,

CONSIDERANT que la durée du contrat demeure inchangée, et que les objectifs portent sur la période 2016-2020, les PASS devront faire l'objet de délibérations avant le 31 décembre 2020 et le démarrage des travaux doit intervenir avant le 31 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat Yvelines/Résidences signé avec le Département des Yvelines le 16 décembre 2016 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_05_17_16_Garantie d'emprunt au bénéfice de SA D'HLM LOGIREP pour la construction de 37 logements et acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux, tranche A, Rue du Tertre et Rue de Pontoise à Vaux-sur-Seine : Avenant n°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N°34885 en annexe signé entre LOGIREP ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34885 en annexe portant substitution du garant, la Ville de Vaux-sur-Seine, au Contrat de Prêt initial,

CONSIDERANT que LOGIREP a réalisé une opération mixte de 40 logements locatifs sociaux dont 37 logements en construction neuve et 3 logements en acquisition-amélioration, située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise à Vaux-sur-Seine et que cette opération participe à l'atteinte des objectifs de la commune, déficitaire en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

CONSIDERANT qu'elle se compose de 12 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 28 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

CONSIDERANT que l'opération fait l'objet de 3 contrats de prêt (tranches A-B-C) et par conséquent de 3 délibérations et que le montant cumulé de l'emprunt est de 5 301 791 €,

CONSIDERANT que ce programme a initialement été garanti par la commune suite à une délibération du conseil municipal du 13 avril 2016, avant la mise en place des modalités de garantie d'emprunt par la Communauté urbaine lors du Bureau communautaire du 9 juin 2016 et que par courrier en date du 7 mars 2017, la commune de Vaux sur Seine sollicite le transfert de cette garantie d'emprunt à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est ainsi sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération,

CONSIDERANT que pour la tranche A comprenant 22 logements, objet de la présente délibération, le montant maximum total du capital emprunté est de 2 918 713 €, et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de prêt annexé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, LOGIREP s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme soit 9 logements,
- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 918 713 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°34885 et de l'Avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34885 portant substitution du garant au Contrat de Prêt initial.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer la tranche A de 22 logements locatifs sociaux située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise sur la commune de Vaux-sur-Seine.

Lesdits contrat et avenant en annexe font partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34885,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation **(cf annexes)**.

BC_18_05_17_17_Garantie d'emprunt au bénéfice de SA D'HLM LOGIREP pour la construction de 37 logements et acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux, tranche b, Rue du Tertre et Rue de Pontoise à Vaux-sur-Seine : avenant n°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N°34893 en annexe signé entre LOGIREP ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34893 en annexe portant substitution du garant, la Ville de Vaux-sur-Seine, au Contrat de Prêt initial,

CONSIDERANT que LOGIREP a réalisé une opération mixte de 40 logements locatifs sociaux dont 37 logements en construction neuve et 3 logements en acquisition-amélioration, située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise à Vaux-sur-Seine et que cette opération participe à l'atteinte des objectifs de la commune, déficitaire en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

CONSIDERANT qu'elle se compose de 12 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 28 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

CONSIDERANT que l'opération fait l'objet de 3 contrats de prêt (tranches A-B-C) et par conséquent de 3 délibérations et que le montant cumulé de l'emprunt est de 5 301 791 €,

CONSIDERANT que ce programme a initialement été garanti par la commune suite à une délibération du conseil municipal du 13 avril 2016, avant la mise en place des modalités de garantie d'emprunt par la Communauté urbaine lors du Bureau communautaire du 9 juin 2016 et que par courrier en date du 7 mars 2017, la commune de Vaux sur Seine sollicite le transfert de cette garantie d'emprunt à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est ainsi sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération,

CONSIDERANT que pour la tranche B de 16 logements, objet de la présente délibération, le montant maximum total du capital emprunté est de 1 939 248 € et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de Prêt annexé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, LOGIREP s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme soit 9 logements,
- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 939 248 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°34893 et de l'Avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34893 portant substitution du garant au Contrat de Prêt initial. Ce Prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer la tranche B de 16 logements locatifs sociaux située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise sur la commune de Vaux-sur-Seine. Lesdits contrat et avenant en annexe font partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Prêt N°34893,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation **(cf annexes)**.

BC_18_05_17_18_Garantie d'emprunt au bénéfice de SA D'HLM LOGIREP pour la construction de 37 logements et acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux, Tranche C, Rue du Tertre et Rue de Pontoise à Vaux-sur-Seine : avenant n°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N°34888 en annexe signé entre LOGIREP ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34888 en annexe portant substitution du garant, la Ville de Vaux-sur-Seine, au Contrat de Prêt initial,

CONSIDERANT que LOGIREP a réalisé une opération mixte de 40 logements locatifs sociaux dont 37 logements en construction neuve et 3 logements en acquisition-amélioration, située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise à Vaux-sur-Seine et que cette opération participe à l'atteinte des objectifs de la commune, déficitaire en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

CONSIDERANT qu'elle se compose de 12 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 28 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

CONSIDERANT que l'opération fait l'objet de 3 contrats de prêt (tranches A-B-C) et par conséquent de 3 délibérations et que le montant cumulé de l'emprunt est de 5 301 791 €,

CONSIDERANT que ce programme a initialement été garanti par la commune suite à une délibération du conseil municipal du 13 avril 2016, avant la mise en place des modalités de garantie d'emprunt par la Communauté urbaine lors du Bureau communautaire du 9 juin 2016 et que par courrier en date du 7 mars 2017, la commune de Vaux sur Seine sollicite le transfert de cette garantie d'emprunt à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est ainsi sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération,

CONSIDERANT que pour la tranche C de 4 logements, objet de la présente délibération, le montant maximum total du capital emprunté est de 443 830 € et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de Prêt annexé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, LOGIREP s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20% du programme soit 9 logements,
- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 443 830 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°34888 et de l'Avenant N°1 au Contrat de Prêt N°34888 portant substitution du garant au Contrat de Prêt initial. Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer la tranche C de 4 logements locatifs sociaux située 24 rue du Tertre et 3 route de Pontoise sur la commune de Vaux-sur-Seine. Lesdits contrat et avenant en annexe font partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Prêt N°34888,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation **(cf annexes)**.

BC_18_05_17_19_Acquisition d'un logement locatif social (lots 9 et 42) situé 33 Rue de la Croix Blanche et 72 Avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie : modificatif à la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2017_12_21_13 du 21 décembre 2017 accordant la garantie d'emprunt relative au Contrat de Prêt N° 70394,

VU le nouveau Contrat de Prêt N° 77267 en annexe signé entre Mantes en Yvelines Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 décembre 2017, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunt à Mantes en Yvelines Habitat pour l'acquisition de 2 logements, situés 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie et que ces acquisitions font l'objet de 2 contrats de prêt et donc de 2 délibérations de garantie d'emprunt distinctes,

CONSIDERANT que Mantes en Yvelines Habitat n'ayant pu produire les justificatifs avant la date limite de versement, les contrats doivent être réémis, avec un nouveau numéro d'identification, ce qui implique une nouvelle délibération du garant, au vu de ces nouveaux prêts,

CONSIDERANT pour rappel que depuis 2010, Mantes en Yvelines Habitat a acquis progressivement 21 logements au sein d'une copropriété de 29 logements, située 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie et que ces acquisitions, après travaux d'amélioration dans les logements vacants, ont permis de proposer une offre à des femmes en situation de précarité,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour l'acquisition de 2 logements supplémentaires dans cette copropriété, 1 T1 et 1 T2, financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

CONSIDERANT que pour l'acquisition des lots 9 et 42 (logement T1 et place de parking), le montant maximum total du capital emprunté est de 43 800 € et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de Prêt annexé,

CONSIDERANT qu'au titre des garanties d'emprunt et des subventions précédemment accordées, la Communauté urbaine bénéficie déjà depuis le 10 novembre 2015 de droits de réservation pour 9 logements, soit 39 % des logements,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, Mantes en Yvelines Habitat s'engage :

- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,

- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau Communautaire n°2017_12_21_13 du 21 décembre 2017 accordant à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat la garantie d'emprunt relative au Contrat de Prêt N° 70394,

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 43 800 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77267.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne est destiné à financer l'acquisition d'un logement locatif social et d'une place de parking (lots 9 et 42), au 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt sur la commune de Mantes-la-Jolie.

Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

BC_18_05_17_20_Acquisition d'un logement locatif social (lot 30) situé 33 Rue de la Croix Blanche et 72 Avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie : modificatif a la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2017_12_21_12 du 21 décembre 2017 accordant la garantie d'emprunt relative au Contrat de Prêt N° 70396,

VU le nouveau Contrat de Prêt N°77269 en annexe signé entre Mantes en Yvelines Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 décembre 2017, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunt à Mantes en Yvelines Habitat pour l'acquisition de 2 logements, situés 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie et que ces acquisitions font l'objet de 2 contrats de prêt et donc de 2 délibérations de garantie d'emprunt distinctes,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 décembre 2017, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunt à Mantes en Yvelines Habitat pour l'acquisition de 2 logements, situés 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie et que ces acquisitions font l'objet de 2 contrats de prêt et donc de 2 délibérations de garantie d'emprunt distinctes,

CONSIDERANT que Mantes en Yvelines Habitat n'ayant pu produire les justificatifs avant la date limite de versement, les contrats doivent être réémis, avec un nouveau numéro d'identification, ce qui implique une nouvelle délibération du garant, au vu de ces nouveaux prêts,

CONSIDERANT que pour rappel, depuis 2010, Mantes en Yvelines Habitat a acquis progressivement 21 logements au sein d'une copropriété de 29 logements, située 33 rue de la Croix Blanche et 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie et que ces acquisitions, après travaux d'amélioration dans les logements vacants, ont permis de proposer une offre à des femmes en situation de précarité,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour l'acquisition de 2 logements supplémentaires dans cette copropriété, 1 T1 et 1 T2, financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

CONSIDERANT que pour l'acquisition du lot 30 (logement T2), le montant maximum total du capital emprunté est de 66 300 € et que la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués au contrat de Prêt annexé,

CONSIDERANT qu'au titre des garanties d'emprunt et des subventions précédemment accordées, la Communauté urbaine bénéficie déjà depuis le 10 novembre 2015 de droits de réservation pour 9 logements, soit 39 % des logements,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie accordée, Mantes en Yvelines Habitat s'engage :

- à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau Communautaire n°2017_12_21_12 du 21 décembre 2017 accordant à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat la garantie d'emprunt relative au Contrat de Prêt N° 70396,

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 66 300 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77269. Ce Prêt constitué de 1 Ligne est destiné à financer l'acquisition d'un logement locatif social (lot 30), au 33 rue de la Croix Blanche, 72 avenue Franklin Roosevelt sur la commune de Mantes-la-Jolie. Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

BC_18_05_17_21_Organisation d'évènements dans le cadre des CLEA : mise à disposition temporaire de locaux par les villes de Guerville et de Mantes-la-Jolie

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU les projets de convention proposés,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités culturelles, la Communauté urbaine est appelée à se rendre dans des structures extérieures,

CONSIDERANT qu'il relève du Bureau communautaire de « conclure les conventions d'occupation du domaine public et privé telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques... »,

CONSIDERANT que c'est pourquoi il est proposé que la Communauté urbaine soit accueillie dans les structures suivantes :

Equipement(s) ou unité de la Communauté urbaine	Structures d'accueil	Date de l'événement
CLEA	Local municipal « Ados » à Guerville	26 mai 2018
CLEA	Locaux municipaux du « Pavillon Duhamel » à Mantes la Jolie	5, 6 et 7 juin 2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions autorisant l'occupation du domaine public avec les partenaires listés ci-après (**cf annexes**) :

Equipement(s) ou unité de la Communauté urbaine	Structures d'accueil	Date de l'événement
CLEA	Local municipal « Ados » à Guerville	26 mai 2018
CLEA	Locaux municipaux du « Pavillon Duhamel » à Mantes la Jolie	5, 6 et 7 juin 2018

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_18_05_17_22 Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) : désignation des représentants de la Communauté urbaine

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'APPVPA,

VU la délibération CC_2016_02_09_05-17 du Conseil Communautaire du 9 février 2016 relative à la désignation du représentant de la Communauté urbaine au sein de l'association APPVPA,

VU la délibération CC_2016_03_24_11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que L'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets) a pour objectifs, depuis sa création en 2004, de participer à la valorisation du patrimoine de la Plaine de Versailles et de favoriser les relations entre agriculteurs et citoyens de ce territoire, notamment au travers de la Charte paysagère de la Plaine de Versailles, du soutien au développement de filières agricoles innovantes et de l'agritourisme,

CONSIDERANT que l'action de l'association vise au soutien au développement économique, au tourisme, et à l'aménagement et à la mise en valeur du territoire,

CONSIDERANT que pour ces raisons, la Communauté urbaine y adhère depuis 2016,

CONSIDERANT que l'APPVPA était initialement présente sur 6 communes de la Communauté urbaine : Arnouville-lès-Mantes, Aulnay-sur-Mauldre, Jumeauville, Goussonville, Les-Alluets-le-Roi et Orgeval,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le périmètre de l'APPVPA est amené à évoluer à 5 communes, la commune des Alluets-le-Roi ayant délibéré pour quitter l'association afin de rejoindre l'ADADSA,

CONSIDERANT que le Maire des Alluets-le-Roi, conseiller communautaire ayant été désigné en 2016 pour représenter la Communauté urbaine au sein du Conseil d'Administration, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant,

CONSIDERANT qu'en outre, les statuts de l'association prévoient la désignation complémentaire d'un représentant suppléant de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE un représentant titulaire, Monsieur Pierre GUERIN et un représentant suppléant, Madame Suzanne JAUNET de la Communauté urbaine au sein de l'association APPVPA.

BC_18_05_17_23_Ressources humaines : détermination de la composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (chsct)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable des représentants du personnel du 10 avril 2018,

CONSIDERANT que le 6 décembre 2018, auront lieu les élections professionnelles dans les 3 versants de la fonction publique en vue d'élire les représentants du personnel aux différentes instances de représentation, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

CONSIDERANT que conformément au décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les élections permettront d'élire pour la première fois les représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires (qui traitent des questions relatives à la carrière des agents contractuels),

CONSIDERANT par ailleurs que le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique précise que les listes de candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui peut être compris entre 5 et 8 représentants,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine, dont l'effectif au 1^{er} janvier 2018 est de 1 045 agents, fait le choix après consultation et avis favorable des représentants du personnel le 10 avril 2018 (soit plus de 6 mois avant la date du scrutin), de maintenir à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de l'administration titulaires pour le Comité Technique,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le CHSCT, le nombre de représentants du personnel est également maintenu à 6 membres titulaires mais qu'il n'est pas institué de paritarisme, le nombre de représentants de l'administration étant fixé à 3 membres titulaires,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine fait également le choix du recueil de l'avis des représentants de l'administration pour le Comité Technique et pour le CHSCT,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants à 6 au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

ARTICLE 3 : DECIDE le non paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant le nombre de représentants de l'administration à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants,

ARTICLE 4 : DECIDE le recueil de l'avis des représentants de l'administration pour le Comité Technique ainsi que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARTICLE 5 : PRECISE que les membres du comité Technique et du CHSCT seront désignés par arrêté du Président.

BC_18_05_17_24_ Ressources humaines : définition des modalités d'organisation des élections professionnelles de décembre 2018

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le communiqué de presse du 10 janvier 2018 de Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics et d'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics informant que les élections professionnelles auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 pour les 3 versants de la fonction publique, en attente de l'arrêté interministériel à paraître,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2018,

CONSIDERANT que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles dans les 3 versants de la fonction publique qui permettront d'élire les représentants du personnel aux différentes instances de représentation conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

CONSIDERANT que 7 scrutins doivent être organisés pour élire les représentants siégeant aux Commissions Administratives Paritaires A, B et C puis pour le Comité Technique,

CONSIDERANT que par ailleurs, 3 nouveaux scrutins prévus par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 doivent être organisés pour élire des représentants aux commissions Consultatives Paritaires, instances représentatives des agents contractuels pour les 3 catégories A, B et C,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine propose de recourir au vote électronique comme modalité principale de vote conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2017 relatif au vote électronique,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du vote électronique par internet est en effet une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la communauté urbaine et, d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission,

CONSIDERANT que la possibilité de voter par correspondance est autorisée sur demande expresse des agents conformément à la réglementation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : FIXE la période d'ouverture du scrutin des élections professionnelles du jeudi 29 novembre 2018 à 09 heures, au jeudi 6 décembre 2018 inclus jusqu'à 16 heures,

ARTICLE 2 : DECIDE de la mise en place du vote électronique par internet comme modalité principale de vote comme expression des suffrages pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et au comité technique paritaire.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la possibilité est laissée aux agents de voter par correspondance sur leur demande expresse dans les conditions prévues par le décret relatif à chaque instance,

ARTICLE 4 : PRECISE qu'une boîte postale réceptionnera les votes par correspondance au bureau de poste situé au 5, rue des Chevries 78410 Aubergenville,

ARTICLE 5 : APPROUVE le choix de la société NEOVOTE qui respecte les dispositions du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 et conformément au marché N°2018-43, pour la mise en œuvre du vote électronique,

ARTICLE 6 : DECIDE l'installation d'un bureau de vote électronique centralisateur et de sept bureaux de vote électronique : un par catégorie A-B-C pour les commissions administratives paritaires, un par catégorie A-B-C pour les commissions consultatives paritaires et un pour le comité technique paritaire, situés au siège de la Communauté urbaine, sise Bâtiment Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE,

ARTICLE 7 : PRECISE que chaque bureau de vote électronique est constitué d'un Président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, et qu'un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

ARTICLE 8 : AJOUTE que les modalités techniques et d'organisation relatives aux points suivants sont annexées à la présente délibération (**cf annexe**) conformément au décret 2014-793 du 9 juillet 2014 :

- 1/ l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités d'expertise prévue à l'article 6 ;
- 2/ la composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 3/ la répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- 4/ les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;

ARTICLE 9 : PRECISE que pour chacun des scrutins, les listes électorales seront affichées dans les sites suivants : au siège sis à Autoneum rue des Chevries 78410 Aubergenville, sur le site de Carrières sous Poissy, 100 avenue Vanderbilt 78955 Carrières-sous-Poissy et au site de Magnanville, rue des Pierrettes 78200 Magnanville, et qu'elles feront également l'objet d'un affichage sur le site intranet de la Communauté Urbaine,

ARTICLE 10 : FIXE le calendrier des échéances électorales comme suit :

Date du scrutin	Ouverture du scrutin le jeudi 29 novembre 2018, 9 heures. Incluant les 2 jours de week-ends Clôture du scrutin le jeudi 6 décembre 2018, 16 heures.
Publication de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et intranet	Vendredi 5 octobre au plus tard
Vérifications et réclamations par les électeurs de la liste électorale auprès de l'autorité territoriale	Du vendredi 5 octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 au plus tard à minuit
Dépôt des listes des candidats par les délégués de liste des organisations syndicales	Jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures au plus tard
Affichage des listes des candidats et insertion sur intranet	Samedi 27 octobre 2018 au plus tard

Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs et intranet	Mercredi 6 novembre 2018 au plus tard
Date limite pour rectifier la liste des électeurs admis à voter par correspondance	Lundi 12 novembre 2018 au plus tard
Mise en ligne ou communication sur support électronique et affichage papier des candidatures et professions de foi aux électeurs	Mercredi 14 novembre 2018 au plus tard
Envoi de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et moyen d'authentification pour participation au scrutin par internet aux électeurs	Mercredi 14 novembre 2018 au plus tard
Envoi du matériel de vote aux électeurs qui votent par correspondance	Lundi 26 novembre 2018 au plus tard
Scrutin	Ouverture du scrutin le jeudi 29 novembre 2018, 9 heures. Incluant les 2 jours de week-ends Clôture du scrutin le jeudi 6 décembre 2018, 16 heures.

ARTICLE 11 : AJOUTE que le prestataire assurera la formation des membres du bureau de vote, que de plus, un site de démonstration pourra être mis en ligne à l'attention des électeurs et des observateurs désignés et qu'enfin la formation des membres du bureau de vote se déroulera au moins un mois avant l'ouverture du scrutin,

ARTICLE 12 : PRECISE que des postes informatiques accessibles en libre-service pourront être installés sur les sites où les agents n'en disposent pas dans la garantie de la confidentialité du vote par la mise en place de système d'isoloir ou de local fermé garantissant le secret du vote et que la Communauté urbaine pourra mettre en place des ateliers d'accompagnement pour les agents qui souhaiteraient bénéficier d'une aide à l'utilisation de l'outil informatique pour voter.

La fin de la séance est prononcée à 21h00
